

- 6 JUIL. 2015

**Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 29 juin 2015**

Délibération n° 11-2015

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence
Territoriale du Pays du Cotentin.**

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :35

Nombre de conseillers présents à la séance : 26

Date de la convocation 22 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le 22 mai avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents: Geneviève Gosselin, Jean-Marie Lincheneau, Arnaud Catherine, Christian Catherine, Guylaine Godin, Florance Le Monnyer, Marianne Theveny, Evelyne Laloe, Anne Jansens, Pierre Aubril, Jean Quetier, Joel Louaux, Henri Destres, Jacques Capelle, Jacques Lepetit, François Rousseau, Claude Dupont, Jean-Paul Gosselin, Hubert Lefevre, Noël Benoist, Marie-Jeanne Folliot, Noël Lefevre, Michel Quinet, Michel Lepoittevin, Bernard Buard, Jacques Hamelin.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Arnaud Catherine est désigné secrétaire de séance.

**Objet : adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg au
Syndicat Mixte du SCOT**

Exposé des motifs :

Par une délibération du 5 février 2015, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

- Pertinence de la demande au regard des objectifs du Syndicat Mixte du SCOT :

Cette demande est conforme aux statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, approuvés le 7 mai 2014. Par ailleurs, l'adoption d'un périmètre homogène et sans enclaves aura pour effet d'accroître la cohérence des orientations figurant dans le SCOT.

- Procédure :

L'extension du périmètre des Syndicats Mixtes est encadrée par l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

L'extension est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat Mixte. A compter de la réception de la notification de la délibération du Syndicat Mixte, les EPCI membres disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre, dans des conditions de majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- Nombre de délégués :

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du SCOT, il est attribué à chaque EPCI à fiscalité propre 2 sièges d'office et 1 siège par tranche entamée de 10000 habitants à compter de 10000 habitants.

Selon les résultats du Recensement Général de la Population de 2011, la population de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg est de 7 069 habitants. Elle disposera donc de deux délégués au sein du comité syndical du SCOT.

Je vous demande de vous prononcer sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte du SCOT transmise par la Communauté de Communes de la Région de Montebourg.

Le comité syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte du SCOT transmise par la Communauté de Communes de la Région de Montebourg.

Fait à Cherbourg-Octeville, le 29 juin 2015

La Présidente,


Geneviève GOSSELIN-FLEURY



**Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 29 juin 2015**

Délibération n° 12-2015

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :35

Nombre de conseillers présents à la séance : 26

Date de la convocation 22 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le 22 mai avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents: Geneviève Gosselin, Jean-Marie Lincheneau, Arnaud Catherine, Christian Catherine, Guylaine Godin, Florance Le Monnyer, Marianne Theveny, Evelyne Laloe, Anne Jansens, Pierre Aubril, Jean Quetier, Joel Louaux, Henri Destres, Jacques Capelle, Jacques Lepetit, François Rousseau, Claude Dupont, Jean-Paul Gosselin, Hubert Lefevre, Noël Benoist, Marie-Jeanne Folliot, Noël Lefevre, Michel Quinet, Michel Lepoittevin, Bernard Buard, Jacques Hamelin.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Arnaud Catherine est désigné secrétaire de séance.

Objet : Validation du cahier des charges de la révision du SCOT

Le comité syndical est invité à prendre connaissance du projet de cahier des charges, ci-joint, en vue de la consultation pour le recrutement d'un bureau d'études pour la révision du SCOT. Cette consultation sera menée dans le courant de l'été 2015.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **Valide le projet de cahier des charges**
- **Autorise la Présidente à signer le marché en découlant en vue de la révision du SCOT du Pays du Cotentin.**

Fait à Cherbourg-Octeville, le 29 juin 2015.

La Présidente,

Geneviève GOSSELIN-FLEURY



SW du SCOT du Pays du Cotentin
Cherbourg-Octeville

**Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 29 juin 2015**

Délibération n° 13-2015

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence
Territoriale du Pays du Cotentin.**

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1985.

Nombre de conseillers en exercice :35

Nombre de conseillers présents à la séance : 26

Date de la convocation 22 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le 22 mai avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents: Geneviève Gosselin, Jean-Marie Lincheneau, Arnaud Catherine, Christian Catherine, Guylaine Godin, Florance Le Monnyer, Marianne Theveny, Evelyne Laloe, Anne Jansens, Pierre Aubril, Jean Quetier, Joel Louaux, Henri Destres, Jacques Capelle, Jacques Lepetit, François Rousseau, Claude Dupont, Jean-Paul Gosselin, Hubert Lefevre, Noël Benoist, Marie-Jeanne Folliot, Noël Lefevre, Michel Quinet, Michel Lepoittevin, Bernard Buard, Jacques Hamelin.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Arnaud Catherine est désigné secrétaire de séance.

Objet : désignation de la commission d'appel d'offres

Aux termes de l'article 22 du code des marchés publics,

5- « Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Le membre du SCOT au nombre d'habitants le plus élevé est la Communauté Urbaine de Cherbourg. Il convient de se reporter aux dispositions de l'alinéa 3 du même article du CMP, applicable aux communes de 3 500 hab. et plus.

3- « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » ;

Dans ces conditions, et toujours en application de l'article 22, il appartient à l'assemblée d'élire cinq membres titulaires de la CAO et cinq suppléants. *« L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir »*

Je vous propose la liste ci-après :

Président titulaire : Geneviève GOSSELIN-FLEURY	Président suppléant : Jean Paul GOSSELIN
Titulaires : 1. Nicole BELLINOT-DELACOUR 2. Jacques CAPELLE 3. Pierre AUBRIL 4. Henri DESTRES 5. Benoît ARRIVE	Suppléants : 6. Pierre COURSIER 7. Yves ASSELINE 8. Noël LEFEVRE 9. Claude DUPONT 10. Yveline DRUEZ

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne la commission d'appel d'offres comme suit :
Présidente : Geneviève GOSSELIN-FLEURY
Président suppléant : Jean Paul GOSSELIN
Membres titulaires : Nicole BELLINOT-DELACOUR, Jacques CAPELLE, Pierre AUBRIL, Henri DESTRES, Benoît ARRIVE.
Membres suppléants : Pierre COURSIER, Yves ASSELINE, Noël LEFEVRE, Claude DUPONT, Yveline DRUEZ.

Fait à Cherbourg-Octeville, le 19 Juin 2015.

La Présidente,

Geneviève GOSSELIN-FLEURY



Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 29 juin 15

Délibération n° 14-2015

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence
Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :35

Nombre de conseillers présents à la séance : 26

Date de la convocation 22 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le 22 mai avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents: Geneviève Gosselin, Jean-Marie Lincheneau, Arnaud Catherine, Christian Catherine, Guylaine Godin, Florance Le Monnyer, Marianne Theveny, Evelyne Laloe, Anne Jansens, Pierre Aubril, Jean Quetier, Joel Louaux, Henri Destres, Jacques Capelle, Jacques Lepetit, François Rousseau, Claude Dupont, Jean-Paul Gosselin, Hubert Lefevre, Noël Benoist, Marie-Jeanne Folliot, Noël Lefevre, Michel Quinet, Michel Lepoittevin, Bernard Buard, Jacques Hamelin.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Arnaud Catherine est désigné secrétaire de séance.

Objet : Convention de groupement de commande pour l'étude « Enquête Ménages Déplacements » entre le SCOT et la Communauté Urbaine de Cherbourg

Lors du comité syndical du 30 mars dernier, notre Syndicat Mixte a émis un accord de principe en vue de la réalisation d'une Enquête Ménages Déplacements mutualisée avec la Communauté Urbaine de Cherbourg à l'échelle du Pays du Cotentin.

Le comité syndical est invité à se prononcer pour autoriser la Présidente du SCOT à signer la convention de groupement de commande liant le Syndicat Mixte à la Communauté Urbaine de Cherbourg pour la réalisation de cette étude.

a. Rappel des termes de l'accord de principe : organisation du groupement de commande et répartition des charges financières

La Communauté Urbaine de Cherbourg est coordonnateur du groupement de commande ; ses services seront chargés de la passation des marchés publics en vue de la réalisation de la prestation.

Afin d'éviter de créer une commission d'appel d'offre mixte, spécifiquement dédiée à cette étude, il est proposé que l'attribution des marchés d'étude soit confiée à la Commission d'appel d'offres de la Communauté Urbaine de Cherbourg. Le Syndicat Mixte du SCOT sera représenté au sein de la commission par la présence de deux membres experts, sans voix délibérative. La Communauté Urbaine de Cherbourg assurerait également la maîtrise d'ouvrage.

La règle de répartition, déterminée dans l'accord de principe, est la suivante :

La Communauté Urbaine de Cherbourg et le SCOT prennent chacun en charge 50% du reste à financer après prise en compte des participations (Etat, Région et autres cofinanceurs). En considérant la totalité des participations de la Communauté Urbaine de Cherbourg, et tant que commanditaire de l'étude au titre de la participation à la part du SCOT, elle prend en charge 70% du montant de l'étude, contre 30% pour les EPCI ruraux.

Le versement de la TVA est effectué par la Communauté Urbaine de Cherbourg, qui touchera également le FCTVA.

La signature du marché pourra être faite suite au conseil communautaire de la C.U.C du 12 octobre 2015.

b. Evolution du coût et du financement de l'étude

La réflexion en vue de la réalisation de cette étude a été faite sur la base d'une estimation du coût à 300 000 € HT, avec un cofinancement par l'Etat, la Région et le FEDER.

Plusieurs modifications ont été apportées au projet de plan de financement, ce qui rend impossible d'arrêter un plan de financement définitif à ce stade (c'est-à-dire avant d'avoir pris connaissance des résultats de l'appel d'offre) :

- L'étude EMD se révèle inéligible au titre du FEDER (60 000 € demandés). Ceci est contrebalancé par les deux points suivants :
- La partie rurale (hors CUC) de l'étude est éligible au titre du programme LEADER. Une demande de financement sera déposée.
- La Communauté Urbaine de Cherbourg est en contact avec d'autres partenaires pour la recherche de financements complémentaires : ADEME d'une part, et appel à projet « territoire à énergie positive » d'autre part.

Le plan de financement retenu dans la convention de groupement de commande est similaire à celui proposé dans l'accord de principe, soit un reste à financer de 150 000 € réparti à parts égales entre le SCOT et la Communauté Urbaine de Cherbourg.

c. Précisions sur l'étude et ses paramètres

• Prise en compte des week-ends dans l'EMD

Au vu des travaux et simulations menées avec le CEREMA, il apparaît que le coût prévisionnel de l'étude (300 000 € HT) permettrait de prendre en compte dans l'étude les deux jours de week-end. Cette extension permet de représenter les pratiques de mobilités liées aux loisirs (équipements sportifs et culturels fréquentés), et les pratiques commerciales.

La méthodologie prévoit d'interroger 1/5 du panel initial, soit 32 entretiens supplémentaires par secteur de tirage. (Soit en interviewant des personnes supplémentaires, soit en prolongeant des interviews « semaine » sur la base du volontariat : solution plus économique).

- **Le découpage du territoire en secteurs de tirage**

Le CEREMA a proposé un découpage du territoire d'étude en 28 « secteurs de tirage » : 12 dans la Communauté Urbaine de Cherbourg est 16 dans le territoire rural du Cotentin.

Ce découpage tient compte de paramètres géographiques (notamment les caractéristiques des quartiers des zones urbaines de l'agglomération cherbourgeoise), de la recherche d'entités homogène au regard de la population, et des réalités du territoire.

A ce titre, le découpage, représenté sur la carte, se résume comme suit :

- Un secteur par EPCI, sauf pour les deux Communauté de Communes de la Saire et du Canton de Saint Pierre Eglise qui sont réunis au sein d'un même secteur,
- Un secteur spécifique pour chacune des anciennes C.C. du Bocage Valognais, de Bricquebec, de Sainte Mère Eglise et de Carentan en Cotentin,
- Deux secteurs spécifiques pour correspondant aux communes de Valognes et de Carentan,
- La C.C. de la Hague, et la C.C. des Pieux sont toutes deux divisées en deux secteurs est et ouest.

Ces secteurs sont utilisés pour la constitution de l'échantillon en vue des sondages téléphoniques : 160 personnes enquêtées par secteur de tirage. Nous avons la possibilité de rajouter des subdivisions, mais cela engendrera un coût supplémentaire.

Il est important de préciser que les secteurs de tirage servent uniquement à déterminer la localisation des habitants sondés, et que les déplacements seront analysés à une échelle plus fine, en particulier dans l'exploitation standard.

- **Degré de précision de l'exploitation complémentaire**

La prestation du CEREMA (anciennement CERTU) inclura la réalisation d'une exploitation dite « standard », conforme à la norme nationale concernant les Enquêtes Ménages Déplacements. Celle-ci consiste à la production de grilles d'analyses qui ne sont pas directement « lisibles », mais qui sont exploitables par un bureau d'études. De plus, les données brutes seront restituées. Elles pourront être mises à disposition des communes ou EPCI du SCOT, et être exploitées dans la réalisation de documents d'urbanisme (PLU, PLUi) ou des réflexions stratégiques à des échelles intercommunales.

Pour autant, une exploitation complémentaire doit être réalisée pour permettre de tirer des conclusions de l'EMD, qui pourront être intégrées dans le SCOT et communiquées à nos membres et partenaires.

L'exploitation complémentaire pourra être incluse dans la prestation de réalisation de l'EMD, conjointement avec l'exploitation standard. Elle pourrait aussi faire l'objet d'un lot distinct.

Le coût de cette exploitation complémentaire est partiellement provisionné dans le montant estimatif de 300 000 € HT. Pour autant, il est difficile de prévoir l'issue de la consultation.

L'exploitation complémentaire fera l'objet de deux restitutions différenciées à l'échelle du territoire des deux commanditaires : l'échelle de la Communauté Urbaine de Cherbourg et échelle du SCOT.

Notre syndicat est invité à faire part de ses besoins ou souhaits en matière de restitution des conclusions de l'EMD à l'échelle d'analyse du SCOT : Documents cartographiques ou texte, besoins de zooms sur des secteurs spécifiques...

Un type de restitution pertinent pourrait prendre la forme d'un document de synthèse thématique d'une vingtaine de pages, par thème. On se référera au document papier, « EMD aire métropolitaine Lyonnaise, Synthèse SCOT » fourni par le CEREMA.

Cette définition sera déterminée dans la rédaction du cahier des charges de l'enquête EMD. Le SCOT travaillera conjointement avec les services de la Communauté Urbaine de Cherbourg pour dimensionner une restitution adaptée aux besoins de la révision du SCOT.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer la convention de groupement de commande.

Fait à Cherbourg-Octeville, le 29 juin 2015.

La Présidente,

Geneviève GOSSELIN-FLEURY



**Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 29 juin 2015**

Délibération n° 15-2015

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :35

Nombre de conseillers présents à la séance : 26

Date de la convocation 22 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le 22 mai avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents: Geneviève Gosselin, Jean-Marie Lincheneau, Arnaud Catherine, Christian Catherine, Guylaine Godin, Florance Le Monnyer, Marianne Theveny, Evelyne Laloe, Anne Jansens, Pierre Aubril, Jean Quetier, Joel Louaux, Henri Destres, Jacques Capelle, Jacques Lepetit, François Rousseau, Claude Dupont, Jean-Paul Gosselin, Hubert Lefevre, Noël Benoist, Marie-Jeanne Folliot, Noël Lefevre, Michel Quinet, Michel Lepoittevin, Bernard Buard, Jacques Hamelin.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Arnaud Catherine est désigné secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de PLU de Vasteville

La commune de Vasteville a saisi le SCOT pour avis sur le projet de PLU arrêté le 18 mars dernier. Le comité syndical a pris connaissance de l'exposé, présenté par Mme GOSELIN-FLEURY.

• Analyse de la compatibilité du projet de PLU avec les orientations du SCOT :

Le rapport de présentation consacre un chapitre à la justification de la compatibilité avec les orientations du SCOT. Au regard du dossier, il apparaît que le projet de PLU est globalement compatible avec les orientations du SCOT, sur le plan de la prise en compte des enjeux environnementaux, agricoles, littoraux, et de la promotion d'un développement urbain de qualité. Il sera toutefois nécessaire de prendre en compte les observations suivantes :

- Loi Littoral :

Le rapport de présentation doit faire état, formellement, de la compatibilité du tracé des espaces proches du rivage avec le tracé déterminé dans le SCOT.

Par ailleurs, le rapport de présentation doit identifier les coupures d'urbanisation, sur la base notamment des coupures déterminées par le SCOT, et en tenir compte dans la détermination du PADD puis du plan de zonage.

- Dimensionnement du projet et échéancier de réalisation :

Le projet de PLU prévoit, sur une période de 10 à 15 ans, l'artificialisation de 6 ha et la production de 104 logements environ. Pour mémoire, « l'enveloppe » affectée à la Communauté de Communes de la Hague est de 88 ha et 1 415 logements.

La commune utilise donc environ 7% de l'enveloppe globale, avec les justifications suivantes :

- Proximité des pôles de Beaumont-Hague et les Pieux (à mi-chemin),
- Croissance démographique et demande en terrains constructibles,
- Présence commerciale (boucherie, boulangerie-épicerie, coiffure) et services (école, médiathèque, équipements sportifs),

- Accroissement futur de la capacité d'assainissement de la commune, avec l'extension de la station d'épuration.

Toutefois, il serait souhaitable de clarifier la durée sur lequel le projet est élaboré ; le dossier fait indistinctement état d'un projet prévisionnel sur 10 ou 15 ans. Cela pourrait passer par un phasage plus précis des ouvertures à l'urbanisation dans les OAP, en conditionnant par exemple à la mise en service de l'extension de la station d'épuration.

- dents creuses

Afin d'assurer la réalisation de projets de qualité, respectueux des orientations du SCOT, à l'intérieur des zones U, la commune pourra envisager la création d'Orientations d'aménagement et de programmation sur les dents creuses de la zone U, en particulier pour les parcelles dont la superficie dépasse 2 000 m².

Le comité syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par la commune de Vasteville, sous réserve de prise en compte des observations ci-dessus.

Fait à Cherbourg-Octeville, le 19 juin 2015.

La Présidente,

Geneviève GOSSEIN-FLEURY



**Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 29 juin 2015**

Délibération n° 16-2015

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence
Territoriale du Pays du Cotentin.**

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :35

Nombre de conseillers présents à la séance : 26.

Date de la convocation 22 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le 22 mai avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents: Geneviève Gosselin, Jean-Marie Lincheneau, Arnaud Catherine, Christian Catherine, Guylaine Godin, Florance Le Monnyer, Marianne Theveny, Evelyne Laloe, Anne Jansens, Pierre Aubril, Jean Quetier, Joel Louaux, Henri Destres, Jacques Capelle, Jacques Lepetit, François Rousseau, Claude Dupont, Jean-Paul Gosselin, Hubert Lefevre, Noël Benoist, Marie-Jeanne Folliot, Noël Lefevre, Michel Quinet, Michel Lepoittevin, Bernard Buard, Jacques Hamelin.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Arnaud Catherine est désigné secrétaire de séance.

**Objet : avis sur le projet arrêté de PLUi sur le périmètre de l'ancienne Communauté de
Communes de Sainte Mère Eglise**

La Communauté de Communes de la baie du Cotentin a saisi le SCOT pour avis sur son projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), arrêté à l'échelle du périmètre de 30 communes correspondant à l'ancienne Communauté de Communes de Sainte Mère Eglise. Le comité syndical a pris connaissance de l'exposé, présenté par Mme GOSSELIN-FLEURY.

• Analyse de la compatibilité du projet de PLUi avec les orientations du SCOT

Au sein du chapitre « justifications du projet » annexé au rapport de présentation, plusieurs pages exposent la compatibilité avec le SCOT ; toutefois il n'aborde pas le 4^{ème} chapitre du D.O.G., consacré à la loi Littoral et au développement urbain de qualité. La justification au titre de la loi littoral est traitée dans un chapitre distinct.

**1. Justification de la prise en compte de la loi littoral et de ses dispositions développées
dans le SCOT**

Le dossier de PLUi apporte les justifications de la prise en compte de la loi littoral : identification des villages et des agglomérations, délimitation des espaces proches du rivage, définition des espaces remarquables des coupures d'urbanisation, détermination de la capacité d'accueil.

Toutefois, ces justifications ne sont pas développées dans le diagnostic du PLUi à proprement parler, mais dans la section consacrée aux justifications du projet. Par conséquent, le diagnostic ne fait pas état de ces éléments, qui ne transparaissent pas non plus dans le PADD. Ce dernier ne permet donc pas d'apprécier le projet de développement au regard de la prise en compte de la loi Littoral et des dispositions du SCOT s'y rapportant.

Il serait donc souhaitable d'intégrer dans le PADD les éléments (EPR, villages, justification au regard de la capacité d'accueil) permettant d'apprécier de la bonne prise en compte des spécificités littorales dans le projet de développement.

2. Prise en compte de la trame verte et bleue

Le D.O.G. (p.87) identifie la trame bocagère du plain oriental comme un bocage dégradé, avec une fonctionnalité écologique inférieure au reste du Cotentin, et un maillage lâche et interrompu. Dans ce secteur, le D.O.G. porte plusieurs orientations, visant à la reconnexion des éléments du bocage, la valorisation de son potentiel énergétique, la diversification des essences... le diagnostic devra démontrer la prise en compte de ces éléments dans la détermination de la trame verte et bleue du PLUi.

Par ailleurs, le PADD devra justifier de la prise en compte de la trame verte et bleue lors de la définition, et de la spatialisation, du projet de développement résidentiel.

3. Report des coupures d'urbanisation et éléments scéniques du SCOT

Le SCOT (pp. 118 à 121 du D.O.G.) fixe des coupures d'urbanisation, ainsi que des cônes de vue et des parcours scéniques à préserver en vue de la conservation du grand paysage. Le PLUi devra justifier de la prise en compte de ces dispositions.

4. Le projet résidentiel : justifications

La Communauté de Communes a fait le choix de réaliser dans son PLUi l'ensemble de l'enveloppe de logements projetés et de foncier disponible, tant pour le développement résidentiel que pour les zones d'activité.

La justification est apportée par la volonté de réaliser l'ensemble des objectifs fixés par le SCOT. Il en résulte un projet ambitieux :

- Artificialisation de 21 ha au titre des zones d'activité, cumulant les projets de portée communale et intercommunale (le SCOT prévoit une enveloppe de 20 ha pour les zones d'activité intercommunales).
- Artificialisation de 61 ha au titre du développement résidentiel, et 9,4 au titre du développement touristique. (le SCOT prévoyant une enveloppe de 82 ha).

Sur le plan quantitatif, ce projet n'est pas incompatible avec les orientations du SCOT. Mais au regard de son caractère ambitieux, il est nécessaire de justifier pleinement le choix de réaliser l'intégralité de l'enveloppe fixée par le SCOT : ces éléments chiffrés constituant des plafonds, et non des objectifs.

5. Le projet résidentiel : objectifs de densité

Le projet de développement résidentiel exposé dans le PADD pose des objectifs de densité modulés selon les communes. Il apparaît que pour les communes rurales ne constituant pas un pôle au titre du PLUi, l'objectif moyen de densité est fixé à 12 logements par ha ; ce chiffre est inférieur à l'objectif de 14 à 16 logements par hectare fixé par le SCOT pour les bourgs ruraux. Les objectifs fixés par le SCOT sont modulables dans la mesure où « la gestion des risques ou la configuration des lieux par exemple empêcheront d'atteindre ces moyennes ». Toutefois, le projet de PLUi ne justifie pas ce chiffre de 12 logements par ha par des éléments de contexte (notamment les contraintes liées à l'assainissement non collectif), mais en fait un paramètre d'une des hypothèses de développement, le scénario D, exposé en page 23 du chapitre « justifications du projet ».

Le projet de PLUi devra apporter des justifications quant à cet objectif moyen de densité de 12 logements par ha au regard du contexte.

6. Prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de Ravenoville

Le projet porté sur le secteur de Ravenoville plage est compatible avec les orientations fixées par le SCOT p.141 (« revalorisation par une densification légère sous forme d'une opération

d'aménagement exemplaire »). Il prévoit un aménagement tenant compte de l'écoulement de l'eau, et un secteur de repli au-dessus du niveau de la mer ; il se compose par ailleurs d'un secteur d'accueil de « structures d'hébergement touristique » et d'un développement résidentiel. Toutefois, le secteur étant identifié comme submersible à l'atlas des zones sous le niveau de la mer, il est nécessaire que l'OAP précise davantage la nature des constructions recherchées pour exposer les modalités de prise en compte des contraintes pesant sur le développement de ces secteurs (cf. DOG page 107).

Le comité syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal, sous réserve de prise en compte des observations ci-dessus.

Fait à Cherbourg-Octeville, le 29 juin 2015.

La Présidente,

Geneviève GOSSELIN-FLEURY



**Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 29 juin 2015**

Délibération n° 17-2015

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :35

Nombre de conseillers présents à la séance : 26

Date de la convocation 22 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le 22 mai avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents: Geneviève Gosselin, Jean-Marie Lincheneau, Arnaud Catherine, Christian Catherine, Guylaine Godin, Florance Le Monnyer, Marianne Theveny, Evelyne Laloe, Anne Jansens, Pierre Aubril, Jean Quetier, Joel Louaux, Henri Destres, Jacques Capelle, Jacques Lepetit, François Rousseau, Claude Dupont, Jean-Paul Gosselin, Hubert Lefevre, Noël Benoist, Marie-Jeanne Folliot, Noël Lefevre, Michel Quinet, Michel Lepoittevin, Bernard Buard, Jacques Hamelin.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Arnaud Catherine est désigné secrétaire de séance.

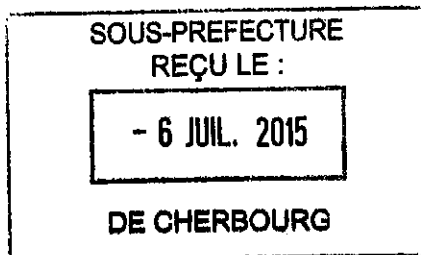
Objet : Désignation d'un délégué pour la participation à l'A.G de la fédération nationale des SCOT

Le 30 mars 2015, le Syndicat Mixte du SCOT a délibéré pour adhérer à la fédération nationale des SCOT. Cette adhésion est à présent effective.

Nous sommes invités à procéder à la désignation d'un délégué, qui pourra participer à l'A.G de la fédération nationale des SCOT qui se tiendra à Paris en novembre 2015.

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Jean-Paul GOSSELIN en tant que représentant titulaire, et Mme Yveline DRUEZ en tant que représentante suppléante, à l'assemblée générale de la fédération des SCOT.

Fait à Cherbourg-Octeville, le 29 juin 2015.



La Présidente,

Geneviève GOSSELIN-PLEURY

